

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

direction des affaires maritimes

*Sous-direction des activités maritimes
Bureau de la vie des services*

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emille MERLEN

emille.merlen@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 39 24 - Fax : 01 40 81 39 07

Paris, le 25 JUL. 2013

Note

à

Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer
Messieurs les directeurs de la mer
s/c de Messieurs les préfets de régions

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires et de la mer
s/c de Mesdames et Messieurs les préfets de
départements

Messieurs les chefs de service des affaires
maritimes de Nouvelle Calédonie et de Polynésie
Française
s/c de Messieurs les Hauts Commissaires de la
République

Monsieur le directeur des territoires de
l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et
Miquelon
s/c de Monsieur le préfet de Saint-Pierre et
Miquelon

Objet : Aptitude physique à l'embarquement des techniciens supérieurs du développement durable relevant précédemment de la spécialité « pêche, cultures marines et environnement » du corps des contrôleurs des affaires maritimes.

Avec la fusion des deux anciennes spécialités « pêche, cultures marines et environnement » (PCME) et « navigation sécurité » (NAVSEC) du corps des contrôleurs des affaires maritimes au sein de la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » (NSMG) du corps des techniciens supérieurs du développement durable, se pose la question de la nécessité d'une visite médicale pour les agents relevant de l'ancienne spécialité PCME et ayant l'occasion, au cours de leurs missions, d'embarquer à bord de moyens nautiques.

En effet, si la spécialité NAVSEC de l'ancien corps des contrôleurs des affaires maritimes conditionnait l'embarquement des agents à une aptitude physique reconnue par le médecin des gens de mer, tel n'était pas le cas des agents appartenant à la spécialité PCME.

Or avec la fusion des deux anciennes spécialités au sein de la spécialité NSMG, tous les agents sont de fait soumis aux mêmes exigences. En l'occurrence, toute fonction impliquant un

Présent
pour
l'avenir

embarquement sur un moyen nautique doit impliquer examen par le médecin des gens de mer et validation par celui-ci de l'aptitude ou non de l'agent à embarquer.

Il faut se référer à l'article 5 du décret statutaire qui dispose :

"Peuvent seuls exercer les fonctions liées à la navigation et à la sécurité maritime ceux qui satisfont à des conditions d'aptitude physique particulières, leur permettant notamment d'exercer leurs fonctions en tous lieux, de jour et de nuit. Les modalités de contrôle de l'aptitude physique, les procédures applicables aux cas d'inaptitude ainsi que les modalités de la procédure de reclassement sont fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés de la mer, de la fonction publique et du budget."

L'article 6 de l'arrêté du 26 mars 2004 fixe les conditions d'aptitude physique des contrôleurs des affaires maritimes et des syndics des gens de mer à l'exercice des fonctions de la spécialité navigation et sécurité tout en précisant que conformément au décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable il faut lire « technicien supérieur du développement durable » à la place de « contrôleur des affaires maritimes de la spécialité navigation sécurité », ce qui inclut de ce fait les agents relevant des deux anciennes spécialités.

Au delà des textes, il est indispensable de s'assurer que tout agent embarquant régulièrement est apte à le faire.

La Directrice des affaires maritimes

~~Régine BREHIER~~

Copie à : DRH/MGS – DRH/GAP – DAM/AM3